

Mission pour
l'accompagnement de
la scolarisation des
élèves handicapés et à
besoins éducatifs
particuliers

Affaire suivie par :
Didier Tourneroché
Conseiller technique
départemental pour la
scolarisation des élèves
handicapés

Téléphone
01 64 41 31 09
Fax
01 64 37 31 40
Mél
Ce.77ash
@ac-creteil.fr

Cité administrative
20 quai Hyppolite
Rossignol
77010 Melun cédex

Melun, le 18 mai 2011.

L'inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale de Seine-et-Marne

à

Mesdames et messieurs les principaux
de collège dans lequel est implantée une ULIS

Objet : Affectation des élèves en ULIS à la rentrée 2011.

Notre département comptera à la rentrée 2011 trente-six ULIS dont trente ULIS en collège. Dispositifs collectifs au sein desquels les élèves orientés par la CDAPH se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques permettant la mise en œuvre de leur PPS, les ULIS rendent ainsi accessibles à de nombreux élèves en situation de handicap une scolarisation dans un établissement public local d'enseignement du second degré.

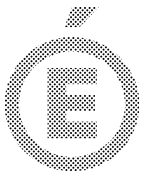
Grâce à la création continue depuis dix ans de plusieurs ULIS chaque année, le parcours scolaire en milieu ordinaire des élèves handicapés et particulièrement des élèves présentant des troubles des fonctions cognitives s'allonge considérablement. Parallèlement leur inscription dans le DISPEH leur ouvre la voie d'une insertion professionnelle.

C'est pourquoi, en raison du succès de ce dispositif dans notre département, succès auquel vous êtes directement associés puisque vous êtes les garants de l'inclusion des élèves de l'ULIS dans vos établissements, j'ai décidé de créer dans le cadre des opérations de carte scolaire deux nouvelles ULIS TFC en collège pour la rentrée prochaine.

Cependant, le développement accru de parcours personnalisés souvent complexes à mettre en œuvre ainsi que l'attractivité grandissante de ce dispositif inclusif m'amène à penser que la demande va être particulièrement forte pour la rentrée. Le risque est alors grand que sur certains secteurs, des élèves non affectés n'effectuent en quelque sorte une double rentrée, se traduisant par un accueil en sixième ordinaire dans leur collège de quartier, dans l'attente d'une affectation ensuite en ULIS. Cela est souvent très déstabilisant pour le jeune et sa famille. Ces situations de non-affectation à la rentrée peuvent également conduire certaines équipes à solliciter des maintiens exceptionnels en CLIS, dont tout le monde peut comprendre qu'ils ne sont pas pertinents pour les jeunes concernés.

En conséquence, en prenant en compte la circulaire du 18 juin 2010 (qui n'impose pas de seuil maximum, mais indique le souhait que le nombre d'élèves scolarisés au titre d'une ULIS ne dépasse pas dix), il me paraît nécessaire de prendre des mesures préventives afin de garantir la mise en œuvre effective des PPS des élèves orientés en ULIS :

Pré-affectation de dix élèves maximum dans les ULIS TFC créées en 2010 et 2011 : collège de l'Europe à Dammartin-en-Goële, collège Hutinel à Gretz-Armainvilliers, collège Madeleine Renaud à Serris, collège Les Tilleuls à Claye-Souilly, collège Alfred Sisley à Moret-sur-Loing.



2

Pré-affectation pouvant aller jusqu'à douze élèves dans les autres ULIS du département. Ce travail de pré-affectation qui va s'engager prochainement avec les IEN ASH et les enseignants référents dans le cadre de la Mission ASH ne saurait évidemment méconnaître la singularité de certaines situations qui appellent un traitement qualitatif particulier.

Vous remerciant pour votre engagement.

L'inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale de Seine-et-Marne

Jacques MARCHAL

Copie à :

Madame la directrice de la MDPH
Monsieur le président de la CDAPH
Madame et messieurs les IEN-ASH